

**N°2026 05 06**

**Objet : Associations : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026**

**Nombre des membres :**

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 21
- \* Ayant donné procuration : 2
- \* Ayant pris part au vote : 18

**Date de convocation le 21/05/2026**

**Date de publication le 29/05/2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2026.

**Présents :** Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Davis LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

**Excusés donnant pouvoir :**

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Alexandra PARRENIN  
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT

**Absent :** néant

**Secrétaire de séance :** Marlène BAUD

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;  
**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
**Vu** le budget primitif 2026 de la commune et les crédits inscrits à l'article 65748 (38 300 €) ;  
**Vu** la Charte de la vie associative de Saône adoptée par délibération n° 2023-06-03 du 26 juin 2023 ;  
**Vu** la délibération n° 2026-04-32 du Conseil Municipal du 21 avril 2026 attribuant un acompte de 1 500 € à l'ESM Handball au titre de l'exercice 2026 ;  
**Vu** les demandes de subvention déposées par les associations au titre de l'exercice 2026 ;  
**Vu** l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission n° 2 « Vie associative et comité des fêtes » lors de sa séance du 6 mai 2026 ;

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que :**

L'instruction des dossiers a été conduite par la Commission n° 2 selon la méthode appliquée lors de la précédente mandature, reposant notamment sur :

- Un calcul à 7 points par adhérent âgé de 16 ans ou moins et 2 points par adhérent de plus de 16 ans ;
- Un bonus « saônois » appliqué aux associations comptant au moins 30 % d'adhérents domiciliés à Saône, fixé à x2 pour les associations sportives et x1,5 pour les autres associations ;
- Un montant plancher fixé à 200 € ou 150 € selon les cas ;
- Une instruction forfaitaire pour certaines associations familiales, scolaires ou de solidarité.

Cette méthode fera l'objet d'un réexamen dans le cadre de l'élaboration du futur règlement communal d'attribution des subventions associatives, engagée parallèlement au titre du chantier 2027.

Les subventions attribuées aux coopératives scolaires et au Foyer Socio-Éducatif du collège « Entre Deux Velles » font l'objet d'une délibération distincte présentée lors de la présente séance.

Tableau d'attribution proposé :

Bénéficiaire	Montant	Observations
ACCA — Association communale de chasse agréée	500 €	
ASSM — Association sportive du Marais	2 500 €	
ESM HAND — Handball (féminines N1 26-27)	4 500 €	<i>Dont 1 500 € déjà versés en acompte par délibération n° 2026-04-32 du 21/04/2026 ; solde à verser : 3 000 €</i>
JUDO Club du Marais	700 €	
KCMS — Karaté et Body Karaté de Saône	500 €	
LES ARCHERS DU PLATEAU	200 €	
SVOB — Saône Vallée d'Ornans Basket	600 €	
TENNIS CLUB de Saône	1 500 €	
VOLLEY CLUB de Saône	200 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	350 €	<i>Provision en continuité 2025, dossier à réceptionner</i>
TRAIT D'UNION	250 €	
L'AMICALE	1 500 €	
LES ANÉMONES	1 500 €	
FAMILLES RURALES de Saône	1 500 €	<i>Partie activités socio-culturelles uniquement</i>
CHATS DE GOUTHIER SANS TOIT	1 000 €	<i>Forfait stérilisation chats errants (art. L.211-27 CRPM)</i>
DON DU SANG (Donneurs)	350 €	
LACIM	400 €	
LES DRAGONS DU MARAIS (badminton — nouveau)	800 €	
UCAS (nouveau)	200 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 050 €</b>	

**Considérant** que les associations locales participent activement à l'animation de la commune, au développement du lien social, à la pratique sportive, culturelle et intergénérationnelle ainsi qu'à la solidarité locale ;

**Considérant** que la commune de Saône souhaite poursuivre son soutien au tissu associatif local dans le respect des principes d'équité, de transparence et de bonne gestion des deniers publics ;

**Considérant** que les montants proposés résultent de l'instruction des demandes de subventions par la Commission n° 2 selon les critères actuellement en vigueur et tiennent compte des activités exercées, du nombre d'adhérents ainsi que de l'intérêt communal des actions conduites ;

Marlène BAUD, David LAMBEY, Samuel RIARD, Titouan PICARD, Yoran DELARUE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** aux associations saônoises les subventions de fonctionnement figurant au tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2026, pour un total de 19 050€ ;
- **De prendre acte** que la subvention attribuée à l'ESM Handball (4 500 €) comprend l'acompte de 1 500 € déjà versé par délibération n° 2026-04-32 du 21 avril 2026 ; le solde restant à verser au titre de l'exercice 2026 s'établit à 3 000 € ;
- **De dire** que la subvention attribuée à FAMILLES RURALES de Saône (1 500 €) concerne exclusivement la partie « activités socio-culturelles » de l'association ; sur cette ligne, M. David LAMBEY (trésorier de l'association) s'est déporté et n'a pas pris part au vote ;
- **De dire** que la subvention attribuée à l'association « Chats de Gouthière sans toit » (1 000 €) intègre la contribution communale aux campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire, en application de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, et qu'à ce titre elle pérennise la prise en charge précédemment effectuée par voie de subvention exceptionnelle (cf. délibération n° 2024-11-14 du 25 novembre 2024) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces, conventions ou documents afférents au versement de ces subventions.
- **D'imputer** la dépense au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2026 ;

Fait et délibéré à Saône, le 26 mai 2026,  
Le Maire de Saône,  
Lylian CALVAT



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP - associations

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*